



<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUMONTOIS Maison de Pays 24440 BEAUMONT DU PERIGORD</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUMONTOIS</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 30 Présents : 29 Votants : 29 Pour : 29</p>	<p>L'an deux mille huit, le vingt-neuf Novembre, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS BEAUMONTOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de BEAUMONT DU PGD, sous la Présidence de Maryse BALSE, Président.</p> <p>Date de convocation : 21 Novembre 2008</p>
<p>PRESENTS : Annick CAROT, Florence MENUT, Dominique MORTEMOUSQUE, Michel MARCHAL, Bernard BESLIN, Pierre VALLERON, Gérard ROUSSELY, Jean-Marie SELOSSE, Rose-Marie ROUX, Michelle CABANE, Françoise TARJAC, Jean-Luc HAVARD, Claude CHASTENET, Daniel SEGALA, Georges MEYRIGNAC, Odile DELCEL, Pierre BONAL, Maryline BOISSERIE, Alain MERCHADOU, Claude ISSARTIER, Daniel GRIMAL, Viviane GRELLETY, Alain DELAYRE, Philippe BOUSQUET, Jean-Pierre HEYRAUD, Annie CLAVEL, Maryse BALSE, Thierry PIMOUGUET, Jacques CHASTANET.</p> <p>ABSENTS : Isabelle LAAN</p>	
<p style="text-align: center;"><u>OBJET :</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Exonération de taxes foncières pour les jeunes entreprises innovantes</u></p>	<p>Le président expose au conseil que les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires, au sens de l'article 44 séries-O A du même code, modifié par l'article 71 de la loi de finances, peuvent être exonérées, pour 2008, de la taxe foncière, pour la part qui revient à la communauté de communes,</p> <p>Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide d'exonérer de taxe foncière, pour la part lui revenant, les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires définies à l'article 1466 D sus visé.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 08 DEC. 2008</p> <p>Publié ou notifié Le : 16 DEC. 2008</p>	<p>Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Beaumont du Périgord, le 2 Décembre 2008</p> <p>Le Président,</p> <p style="text-align: center;"><i>Maryse Balse</i></p> <p>Maryse BALSE</p> <div style="text-align: center;">   </div>